

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
09.05.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
09.05.2019

DATE DE SEANCE
15.05.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	18
Procurations	06
Votants	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
POUR	24
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Marie-Pauline COJAN
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA			
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	Samuel HEUEA
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING		X	Warren AFO
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL		X	Lucie LUCAS
Mme Sandy CHANGUY		X	
M. Joe MATITAI		X	Benjamin COLOMBANI
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU	X		
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Subdivision Administrative des Iles du Littoral
ARRIVÉE LE
- 7 JUIN 2019
N°..... /

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 15
Madame Célestine WONG, 8ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Autorisant le Maire à signer la convention de passage pour la réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la servitude Tetuanui/Paofai dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville de Mahina.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premier, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu la délibération n°121/2015 du 08 décembre 2015, approuvant le projet de diagnostic en marchant de gestion urbaine de proximité à Mahina ;
- Vu la délibération n°038/2017 du 23 mai 2017, autorisant le Maire à signer la convention cadre portant disposition pour le pilotage partenarial des projets de rénovation urbaine de l'agglomération de Papeete ;
- Vu la charte de renouvellement urbain signée 20 juin 2017 entre l'Etat, la Polynésie et les communes de Mahina, Pirae, Papeete et Punaauia ;
- Vu la délibération n°126/2018 du 04 décembre 2018, approuvant le principe de la souscription de trois emprunts auprès de l'Agence Française e Développement (A.F.D) et autorisant le Maire à signer les conventions y afférentes ;
- Vu le programme de rénovation urbaine présenté au conseil municipal du 27 février 2019 ;
- Vu les difficultés inhérentes aux périodes de fortes pluies dans la commune ;
- Vu le budget de la ville de Mahina ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de salubrité de ses habitants.

EN SA SÉANCE DU 15 MAI 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le conseil municipal approuve le dossier technique du projet d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Mahina – Tranche Servitude Tetuanui/Paofai.

Article 2 : Le projet de convention de passage est approuvé.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de passage avec les propriétaires des terres concernées par le projet et ses avenants éventuels.

Article 4 : La dépense y afférente est imputable au budget de la ville de MAHINA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

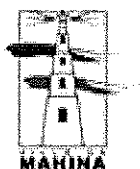
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le et affichage le

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer la convention de passage pour la réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la servitude Tetuanui/Paofai dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville de Mahina

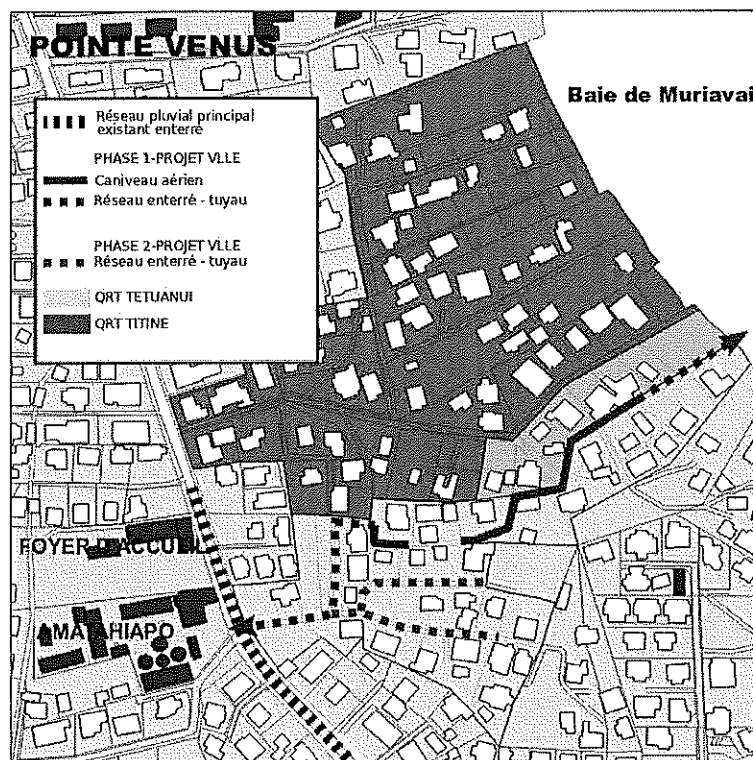
Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Contexte du projet

Dans le cadre des actions de lutte contre l'insalubrité dans nos quartiers, nous avons fait le choix en 2015 de s'atteler à cette problématique, notamment, pour les quartiers de la Pointe Vénus (Titine et Tetuanui) dans un projet global de rénovation urbaine.

En 2017, nous avons signé un accord cadre avec l'Etat, la Polynésie française et les communes de Pirae, Papeete et Punaauia qui fixe les modalités d'accompagnement de ce projet d'envergure.

En fin d'année dernière, nous avons mandaté la société SPEED pour réaliser une étude de faisabilité et de réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le quartier Tetuanui.



Extrait du registre de la délibération n° 043-2019 du 15.05.2019 autorisant le Maire à signer la convention de passage pour la réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la servitude Tetuanui/Paofai dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville de Mahina.

Le projet permettra dans un premier temps, de réaliser le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la servitude Tetuanui/Paofai en « bleu », puis dans un second temps, le réseau de la servitude Vaitahe en « violet ».

Pour la phase I, tout est réuni pour démarrer en juillet, les travaux dureront environ 6 semaines.

Pour la phase II, nous nous attelons à réaliser les études complémentaires pour cette phase, notamment les relevés topo pour mieux identifier les pentes d'écoulement des eaux.

De plus, le 06 avril dernier, une équipe composée d'élus, de techniciens et d'experts ont investi les quartiers pour informer la population du projet de rénovation urbaine et réaliser un recensement de l'habitat.

Lors de cette investigation, il est ressorti une forte adhésion des habitants pour ce projet.

Cependant, il sera nécessaire de tenir une réunion d'information dans le quartier Tetuanui pour informer d'un seul tenant les habitants en présence du Maire et de son équipe.

Le projet de « Convention de passage »

Le projet de convention annexé permettra à la commune d'intervenir avec l'accord amiable des propriétaires du foncier. La convention prévoit la conservation du statut de propriétaire au propriétaire tout en permettant à la commune d'investir sur un foncier ne lui appartenant pas. Il s'agit là de la même démarche que celle entreprise dans la vallée de Tuauru pour le projet de la galerie drainante.

En retour de l'investissement, il est demandé aux propriétaires de réaliser les petits travaux d'entretien courant pour éviter toute stagnation de déchets, de gravas dans les canalisations.

La commune interviendra pour les grands besoins d'évacuation et de curage.

Afin de poursuivre la démarche, il nous est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA